

2023

AVENANT CONVENTION  
Vente ambulante avec triporteur  
De la certification exécutoire

Réception Préfecture

094-219400686-20230808  
DEC23 008 SMA002

Date transmission : 08 AOUT 2023

Date réception

08 AOUT 2023

Saint-Maur Animation

# DÉCISION

Copie conforme

**Approuvant l'avenant à la convention signée le 21 avril 2023 portant sur la vente ambulante avec triporteur de pâtisseries, glaces et boissons dans des squares et sur les bords de Marne.**

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature à Madame Yasmine CAMARA en date du 10 juillet 2020,

**Vu** la décision DEC23 D00044 du 21 avril 2023 approuvant la convention

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les dates et jours inscrits sur la convention,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE :

**ARTICLE I :** Modifie la liste des lieux et des jours mentionnée à l'article 1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 21 avril 2023 portant sur la vente ambulante avec triporteur de pâtisseries, glaces et boissons dans des squares et sur les bords de Marne, comme suit :

- Lundi : square Victor Basch
- Mardi : square de la Convention
- Mercredi : square Hameln
- Jeudi : off
- Vendredi : square des Lacs
- Samedi : quai du Parc
- Dimanche : quai du Parc

Service : Saint-Maur Animation (SMA)  
Domaine : Organisation - Tarification  
Nomenclature : 1.4.5

Début d'affichage le 08 AOUT 2023...

<b>2023</b>
<b>AVENANT CONVENTION</b> Vente ambulante avec triporteur De la certification exécutoire

**ARTICLE II** : Autorise la signature de la convention modifiée.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

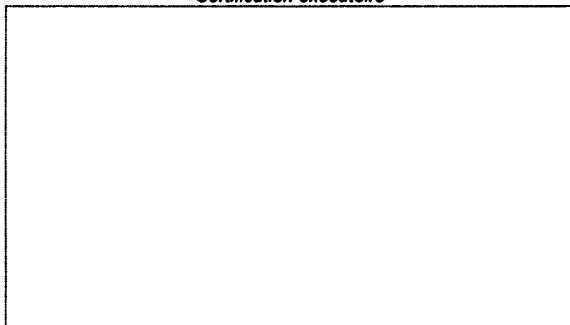
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 AOÛT 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'animation générale de la ville



**Asmine CAMARA**